



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Saturnisme

Question écrite n° 46466

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème de l'intoxication des jeunes enfants par le plomb (saturnisme infantile) qui est une des urgences sanitaires d'aujourd'hui : on en connaît l'évolution aiguë, dramatique, mais surtout les conséquences à long terme. En Seine-Saint-Denis, de 1992 à 1995, 527 enfants ont été dépistés avec une plombémie élevée. C'est pourquoi, dans ce département, des programmes de prévention ont été engagés, il y a désormais plusieurs années. Ces programmes, au caractère initialement expérimental, ont désormais trouvé leur ancrage dans la pratique des équipes. Ils étaient financés par les collectivités locales avec un soutien important de l'Etat. Or, aujourd'hui, les crédits accordés dans le cadre du FIV (Fonds interministériel à la ville) ont été nettement réduits en 1996. Pour 1997, la seule perspective, aléatoire, semble être celle des crédits FISP : leur existence, leur montant demandent à être précisés. Au-delà, aucune perspective claire ne se dégage. Ainsi, les collectivités territoriales risquent de devoir assumer seules le poids des programmes concernés, ou d'y mettre fin. Elle lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à ces préoccupations légitimes.

Texte de la réponse

Pour encourager les départements qui s'engageaient dans une démarche globale de lutte contre l'intoxication par le plomb, l'Etat a financé une vingtaine de programmes expérimentaux. Cette aide avait pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les différentes sources de plomb (eau, habitat, activité industrielle) et de tester divers dispositifs de surveillance et de prévention de l'intoxication. Après cette phase d'impulsion, le relais devait être pris par les acteurs locaux, notamment les conseils généraux et les collectivités locales. La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat a en effet confié la responsabilité de la protection de la famille et de l'enfance aux conseils généraux qui doivent en assurer le financement. C'est donc au titre de la prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans que la lutte contre le saturnisme est une mission du service de protection maternelle et infantile. Les attributions en matière de contrôle des règles d'hygiène continuent, quant à elles, à être exercées par les services communaux d'hygiène et de santé qui remplissaient ces missions avant le 1er janvier 1984. Seize communes de Seine-Saint-Denis reçoivent à ce titre une dotation générale de décentralisation.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46466

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6558

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1244